

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131219-2013\_A287-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2013  
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A287**

**OBJET : Gens du voyage - Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage - Mutualisation des obligations incombant aux communes de Septèmes-les-Vallons et des Pennes-Mirabeau**

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités**

**Territoriales** : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BERNARD Christine - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DUPERREY Lucien - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - LARNAUDIE Patricia - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

**Monsieur Michel BOYER** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_3\_01**

**CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013**

**Rapporteur : Michel BOYER**

**Thématique : Habitat et politique de la ville - Gens du Voyage**

**Objet : Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage - Mutualisation des obligations incombant aux communes de Septèmes-les-Vallons et des Pennes-Mirabeau**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il s'agit d'exprimer formellement la position de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sur la demande de mutualisation des obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage qui incombent aux communes de Septèmes-les-Vallons et des Pennes-Mirabeau pour la construction d'une Aire d'Accueil conjointe de 30 places de capacité.

**Exposé des motifs :**

La demande récurrente de la commune de Septèmes-les-Vallons, qui souhaite disposer d'une Aire d'Accueil conjointe avec Les Pennes-Mirabeau, a été exprimée pour la première fois en Octobre 2006, après que la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, en séance plénière du 22 Juin 2006, a acté la dissociation des obligations des Pennes-Mirabeau et de Cabriès, en prescrivant la construction d'une Aire de 25 places pour chacune de ces communes.

Cependant, l'éventuel regroupement entre Les Pennes-Mirabeau et Septèmes-les-Vallons, qui était alors redevable d'une Aire de 30 à 50 places, n'a pas pu s'opérer. En effet, à l'époque l'Etat exigeait que leurs obligations respectives soient additionnées. De fait cette prescription impliquait la construction d'une Aire d'Accueil conjointe de 55 à 75 places. Compte tenu de la superficie du terrain désigné à cet effet par Les Pennes-Mirabeau, cette mesure était techniquement inenvisageable.

Le Schéma Départemental révisé de Janvier 2012 a revu à la baisse les obligations de Septèmes-les-Vallons qui doit désormais une Aire de 25 à 30 places de capacité. Les obligations de la commune des Pennes-Mirabeau sont maintenues à 25 places alors que la commune de Cabriès est maintenant associée à la commune de Vitrolles pour se doter d'une Aire d'Accueil de 40 places.

De surcroît, la position de l'Etat a également évolué puisque par courrier de Monsieur le Sous-préfet du 21 Décembre 2012, il est précisé que dans la perspective d'un regroupement entre Les Pennes-Mirabeau et Septèmes-les-Vallons, la construction d'un Equipement commun de 30 places serait suffisante.

Cette nouvelle jauge est maintenant compatible avec la superficie du terrain, initialement désigné pour accueillir 25 places et déjà validé par les services de l'Etat. Cette disposition permet également de mettre en œuvre les mesures contenues par la Charte Qualité de la CPA, afférente à ce type d'Equipement Public.

Lors d'une rencontre entre les parties concernées, intervenue le 24 Octobre dernier, ont été évoqués les aspects techniques, financiers et juridiques afférents à ce projet.

Ainsi il a été convenu que la mise en commun des obligations incombant à ces deux communes, ne remet aucunement en cause le choix qualitatif opéré par la CPA pour la construction de ses Aires d'Accueil communautaires, celles-ci sont conçues et construites conformément aux préconisations de la Charte Qualité ad hoc.

De surcroît, cette mutualisation des Equipements présente un avantage pour la CPA puisqu'elle lui permet de réaliser une économie d'échelle en ne supportant pas, seule, les coûts de construction et de gestion d'une Aire de 30 places.

En substance, il a été acté que la participation financière, afférente aux parties, s'établit sur la base d'une répartition en conformité avec les obligations respectives en nombre de places qui seront mises à la charge de chaque commune par le Schéma Départemental prochainement modifié venant officialiser cette démarche. Cette clef de répartition financière dans le cadre d'une Co Maîtrise d'Ouvrage entre la CPA et Septèmes Les Vallons, vaut pour les coûts d'investissement, liés aux acquisitions foncières, études, honoraires, prestations intellectuelles et travaux, ainsi que pour les charges de fonctionnement inhérentes à la gestion du futur équipement dont leur principe est contractualisé par la Convention de Délégation de Service Public conclue avec l'Association ALOTRA, gestionnaire de l'ensemble des Aires d'Accueil communautaires.

Les modalités financières inhérentes à ce regroupement étant définies, avant toute mise en œuvre technique il convient de demander formellement aux services de l'Etat la modification du Schéma Départemental en vigueur. Celle-ci sera officiellement effective qu'après une décision de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage qui, à la demande expresse de la Communauté du Pays d'Aix, devrait pouvoir se réunir en séance extraordinaire relativement rapidement.

Compte tenu de l'avis très certainement favorable de cette Commission Départementale qui sera notamment étayé par le courrier de Monsieur le Sous-Préfet précédemment cité, dans la perspective de ne pas retarder plus la mise en œuvre de ce projet il conviendra de délibérer au plus vite pour modifier en conséquence et par avenant, la Convention d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » relative à la construction des Aires d'Accueil communautaires.

Une fois l'avenant approuvé par l'assemblée délibérante, les études en cours pourront à nouveau reprendre et le dossier de DUP inhérent à la Maîtrise Foncière sera ajusté en conséquence.

Dans une étape ultérieure, se situant avant la date de livraison de cette future Aire d'Accueil, il y aura lieu de modifier également par avenant la Convention de Délégation de Service Public pour la gestion des Aires communautaires conclue avec ALOTRA.

Il a été également précisé et entendu que préalablement à toute action et dès la modification du Schéma Départemental en vigueur, la commune de Septèmes Les Vallons, Co Maître d'Ouvrage avec la CPA sur cette opération, devra mettre en œuvre toutes les procédures requises pour devenir actionnaire de la SPLA « Pays

d'Aix Territoires » aménageur pour le compte de la CPA des Aires d'Accueil des Gens du Voyage communautaires.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage ;

VU le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du 10 Janvier 2012 ;

VU la délibération n°2010-B364 du Bureau communautaire du 22 Juillet 2010 relative à la Convention d'Aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la CPA. ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de mutualisation des obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage incombant aux communes de Septèmes-Les-Vallons et des Pennes-Mirabeau, par l'aménagement d'une Aire d'Accueil pour les Gens du Voyage conjointe disposant d'une capacité de 30 places et conforme aux préconisations de la Charte Qualité ad hoc de la CPA.  
Il est entendu que les coûts d'investissement et les charges de fonctionnement inhérentes à cet Equipement Public, seront supportés par le budget communal de Septèmes-Les-Vallons et par le budget de la C.P.A. selon une clef de répartition qui sera définie en fonction du nombre de places qui seront mises à la charge de chaque commune par le Schéma Départemental prochainement modifié.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant délégué à saisir les services de l'Etat en vue d'une convocation extraordinaire de la Commission Départementale Consultative des Gens du voyage, afin de modifier en conséquence le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du 10 Janvier 2012, étant entendu que cette saisine s'effectuera sous réserve que la commune de Septèmes-Les-Vallons exprime formellement par écrit à la CPA sa demande de mutualisation sur la base des conditions énoncées ci-avant.

**OBJET : Gens du voyage - Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage - Mutualisation des obligations incombant aux communes de Septèmes-les-Vallons et des Pennes-Mirabeau**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	115
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour	115
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



23 DEC. 2013